



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-94

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation piétonnière au numéro 19 faubourg Chartrain le 21 octobre 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant le nettoyage de la façade de l'enseigne Groupama effectués par Monsieur VILLEDIEU Baptiste, 17-19 faubourg Chartrain – 41100 Vendôme, la réglementation du stationnement et de la circulation piétonnière et se justifie à hauteur du numéro 19 faubourg Chartrain.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 21 octobre 2025, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du numéro 19 faubourg Chartrain.

ARTICLE 2 : Le 21 octobre 2025, la circulation piétonnière est interdite à hauteur du numéro 19 faubourg Chartrain. Les piétons doivent changer de trottoir.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 et 2 est mise en place par les soins du demandeur. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, et au demandeur.

Publié ou notifié le 10/10/2025

Vendôme, le 7 octobre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

